

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-128
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Prestation d'organisation et de coordination de la manifestation Garabit 140 ans / 2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la volonté d'organiser une manifestation à l'occasion du 140^{ème} anniversaire de la construction du viaduc de Garabit ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les démarches en cours de classement du viaduc de Garabit au patrimoine mondial de l'UNESCO et de valorisation de la vallée de la Truyère ;

Vu la proposition de prestation d'organisation et de coordination de la manifestation de madame Fabienne Testu-Rouffiac pour un montant de 8 000 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le devis établi par madame Fabienne Testu-Rouffiac pour la prestation d'organisation et de coordination de la manifestation Garabit 140 ans / 2024 pour un montant de 8 000 € TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011 du budget général ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

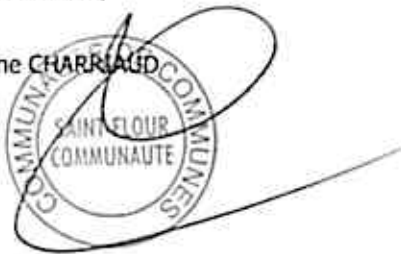
Article 4 : Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 12 mars 2024

La Présidente,

Céline CHARRAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

16 MARS 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

18 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240312-DEC2024-128-AU
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024



12, rue de la Rollandie
15 100 SAINT-FLOUR
Tél : 04 71 73 96 50
Port : 06.78.56.11.73
contact@maisonadelaide.com
www.maisonadelaide.com

Saint-Flour, le 1^{er} février 2024

Saint-Flour Communauté
Village d'Entreprises du Rozier-Coren
15 100 SAINT-FLOUR

DEVIS N°002 / 2024

Prestation d'organisation et de coordination de la manifestation Garabit 140 ans / 2024.

TOTAL HT : 7272,72 euros.

T.V.A 10% : 727,28 euros.

MONTANT TOTAL TTC : 8000 euros.

- 1000 euros à régler au 10 février 2024.
- 1000 euros à régler au 10 mars 2024.
- 1000 euros à régler au 10 avril 2024.
- 1000 euros à régler au 10 mai 2024.
- 1000 euros à régler au 10 juin 2024.
- 1000 euros à régler au 10 juillet 2024.
- 1000 euros à régler au 10 août 2024.
- 1000 euros à régler au 30 septembre 2024.

Fabienne TESTU-ROUFFIAC – 12, rue de la Rollandie – 15 100 SAINT-FLOUR –
06.77.99.74.87 – 06.78.56.11.73 – www.maisonadelaide.com
SIRET : 789 764 115 00018 - APE : 5520 Z

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240312-DEC2024-128-AU
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Missions

1. Budget

Elaboration du budget (dépenses / recettes).

Suivi du budget.

Montage des dossiers de demande de financements publics et dépôt auprès des collectivités : Région Auvergne Rhône Alpes, Conseil Départemental du Cantal.

Démarchage de partenaires privés et mécènes. Présentation des offres partenariales. Communication des éléments nécessaires à la rédaction des conventions aux services concernés à Saint-Flour CO.

2. Programmation

Elaboration du programme d'animations en collaboration avec les structures culturelles et associations locales.

Identification de tous les besoins et mise en œuvre.

3. Communication

Définition du plan de communication.

Echange avec le graphiste et validation du visuel par les élus concernés.

Suivi des impressions et diffusion auprès du grand public.

Rédaction de contenus et transmission au service communication de Saint-Flour CO pour diverses communications.

Relations presse à destination de la presse régionale et nationale spécialisée.

Négocier des partenariats/médias avec France 3 Auvergne, France Bleu Pays d'Auvergne ...

4. Mise en œuvre générale et coordination de la manifestation.

Ces missions seront réalisées en collaboration étroite avec les élus et les services concernés.